

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2023

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 1, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« dans les secteurs de la restauration, du débit de boissons, de l'hôtellerie, de l'habillement et des produits dérivés des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter les commerces dont le Préfet pourrait autoriser l'ouverture le dimanche aux seuls commerces présentant un lien direct avec la compétition (ex. : vente de produits dérivés, restauration, débit de boissons, hôtellerie, habillement, etc.)

En effet, la rédaction actuelle nous semble insuffisamment précise : elle pourrait conduire à ce que le Préfet autorise un commerce situé à proximité d'un des sites des JOP à ouvrir le dimanche sans qu'il ne présente aucun lien avec la compétition (ex. : parfumerie, joaillerie, coiffure, etc.)

Il nous semble donc nécessaire de mieux définir les commerces qui pourront bénéficier d'une dérogation d'ouverture le dimanche.

Tel est l'objet du présent amendement.